

GE_GERICHTE ATAS/1091/2013 vom 11. November 2013

GE Cour de justice, 2013-11-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1091_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/1091/2013 du 11 novembre 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/1091/2013 del 11 novembre 2013

Erwägungen

E. 30

novembre 2012; Que la cause doit être renvoyée à l'intimé pour une instruction complémentaire portant notamment sur les atteintes à la santé de la recourante et la mise en œuvre d'une nouvelle enquête ménagère, puis nouvelle décision; Vu que la recourante obtient gain de cause et qu'elle est représentée par un avocat;

A/922/2013 - 3/3 - Qu'elle a ainsi droit à des dépens fixés à 800 fr.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES Statuant d'accord entre les parties

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.